

Étang de la Fontaine

Règlementation PÊCHE

1- Période d'ouverture

La pêche est autorisée du **15 février au 15 décembre**

2 - Temps de pêche

Du lever du jour au coucher du soleil, sauf pendant les mois (juin, juillet et août) où la pêche n'est autorisée que jusqu'à 21h.

3 – Cartes de pêche « Etang de la Fontaine »

Elles sont à retirer chez les dépositaires dont la liste est annexée au présent règlement ou sur internet 24h/24 en allant sur le site www.cap-peche-et-nature.fr. Aucune carte ne sera délivrée sur place.

2 cannes par pêcheur et par jour - Tarification :

	Journée	Semaine	Mois	Année
Adulte	8 €	17 €	26 €	53 €
Enfant de – 12 ans	4 €	8 €	13 €	23 € *

*Carte à l'année valable également pour les jeunes de moins de 18 ans habitant la Communauté de communes Sud-Vendée Littoral.

La date mentionnée sur la carte est impérative, aucun report de date n'est toléré. En aucun cas les cartes non utilisées ne donneront lieu à remboursement. La carte de pêche à l'année donne accès librement à l'étang sauf les jours de concours de pêche, où il faut s'acquitter du montant demandé par les organisateurs du dit concours.

Lors de l'utilisation de l'étang pour une manifestation par Cap Pêche et Nature ou une autre association sur demande, nécessitant un lâcher de poissons (ex : concours de pêche, lâcher de truite), l'étang pourra être interdit à la pêche antérieurement à la date de la manifestation sur une durée n'excédant pas 3 jours. Une information spécifique sera placardée à cet effet en bordure de l'étang.

4- Mode de pêche

Deux cannes maximum par pêcheur détenteur d'une carte de pêche « Etang de la Fontaine » de l'année en cours dont les lignes ne pourront avoir plus **d'un hameçon, avec ou sans moulinet**. Les détecteurs de touches sont autorisés. Le pêcheur devra rester à proximité immédiat de ces cannes. La pêche des écrevisses est autorisée dans la limite de 6 balances par personne. Toute écrevisse capturée devra être tuée immédiatement sur place et transportée morte conformément à la réglementation nationale. La remise en liberté est interdite.

5- Sont interdits les lignes de fond, nasses, filets et tous autres engins de pêche (carrelet, épervier, etc...), les amorçages en vieille de pêche, l'utilisation des œufs de poissons naturels ou artificiels comme appâts. La pêche au leurre est interdite.

6- Captures autorisées

Par jour et par pêcheur, les prélèvements autorisés sont les suivants: **20 gardons, 1 carpe ou tanche, 4 truites, 5 anguilles, 1 sandre ou brochet ou perche**.

Tous les poissons seront obligatoirement disposés dans une bourriche ou un seau situé à proximité du pêcheur. Le gestionnaire sera amené à contrôler vos prises.

7- Réserve de pêche

Défense absolue de pêcher en bordure de route, de même que sur l'îlot et sur la passerelle.

8- Infractions

- Défaut de carte de pêche ; utilisation d'une seule carte de pêche pour plusieurs pêcheurs ; utilisation de matériel de pêche interdit mentionnées à l'article 5 ; pêche depuis ou dans les zones interdites mentionnées à l'article 7 ; quota de capture de poissons dépassé mentionné à l'article 6.

9 - Pénalités

Pêche sans carte ou dépassement du quota de pêche ou pêche avec matériel prohibé par le règlement = **53 € par l'acquisition d'une carte à l'année**. Le présent règlement est appliqué par Cap Pêche et Nature et les membres nommés, Amende de 70 € dressée par la police municipale, exclusion du lieu de pêche et poursuites pénales pour les récalcitrants.

10 - Conditions particulières d'utilisation

L'étang pourra être utilisé par Cap Pêche et Nature qui se donne le droit de réserver un linéaire de pêche pour les séances de pêche destinées aux débutants. Celui-ci sera signalé par une pancarte en bord d'étang si nécessaire.

L'étang pourra être loué à différents organismes (associations, etc...) pour des concours, lâchers de truite ou autres manifestations (pêche) sur demande auprès de Cap Pêche et Nature. Seuls les participants à cette manifestation pourront pêcher.

11 - Responsabilités vis à vis des pêcheurs

Cap Pêche et Nature se dégage de toutes responsabilités vis à vis des tiers utilisant l'étang pour une pratique de pêche de loisirs, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels liés à la pratique de la pêche.

12 - Règles de sécurité et interdictions

Pêche interdite sur la berge côté route en raison de sa proximité. Feux interdits en bordure d'étang. Une autorisation spéciale pourra être donnée lors de manifestation pour effectuer des grillades (barbecue). Elles devront se faire à proximité du local situé au Sud de l'étang.

Ne pas courir au bord de l'eau.

L'étang est interdit à la baignade et à toutes activités nautiques (float tube compris).

Il est également interdit d'introduire des espèces animales et végétales dans l'étang. L'empoisonnement est à la charge exclusive du gestionnaire de l'étang ou du propriétaire.

CARTES DE PECHE - ETANG DE LA FONTAINE

En **VENTE** chez les dépositaires suivant ou sur **INTERNET** en allant
sur www.cap-peche-et-nature.fr

Quincaillerie Jourdan

4 Rue de l'Abbaye, 85580 Saint-Michel-en-l'Herm
02 51 30 24 92

Tabac-Presses LEBLOND

3 rue Paul Berjonneau, 85580 Saint-Michel-en-l'Herm
02 51 30 23 00

Magasin Riv'a pêche

Rue des blés d'or 85400 Luçon
09 81 81 98 70

Offices du tourisme Sud Vendée Littoral (Mareuil/Lay, Luçon, Chaillé-les-marais, La Faute-sur-mer, l'Aiguillon-sur-mer, Saint-Michel-en-l'Herm et Saint-Denis-du-payré)

ATTENTION :

**Cet étang est réservé aux seuls titulaires de la carte de pêche
« Étang de la Fontaine ».**

La carte fédérale ne permet pas de pêcher sur cet étang.

Gestion de l'étang assurée par



06 75 85 56 43